

VILLE D'ANGOULEME / ASSOCIATION SKY DANCERS
CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
2013/2014/2015
AVENANT N°1

Entre les soussignés

La VILLE D'ANGOULEME, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015, n°

et

L'ASSOCIATION SKY DANCERS, sise Espace Louis Aragon, place Vitoria, 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, Monsieur Sébastien FAURY

En préambule, il est exposé ce qui suit :

Par la délibération n°28 du Conseil Municipal du 8 février 2013, la Ville a mis en place la convention d'objectifs triennale afin de soutenir l'action menée par l'association qui a pour objet le développement des cultures urbaines par le biais de la danse hip-hop.

En raison de contraintes budgétaires fortes, il est nécessaire de revoir le montant de la contribution apporté par la Ville à l'association.

ARTICLE 1 :

L'article 2 intitulé « Participation de la Ville d'Angoulême » est rédigé comme suit :

«Pour soutenir l'Association, la Ville met à sa disposition des locaux au sein de l'Espace Louis ARAGON en vertu d'une convention signée le.

La Ville entend poursuivre son action pour accompagner l'Association dans l'exécution de ses missions en lui apportant une aide financière sous forme d'une subvention annuelle dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Cette subvention de 4 500 euros sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur au titre de l'année 2015. »

ARTICLE 2 :

Le présent avenant ne modifie aucune autre disposition prévue dans la convention initiale.

Fait à Angoulême, le

**Pour l'Association,
Le Président**

**Pour la Ville,
Le Maire**